Assurance annulation annuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell

Société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, Avenue Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Produit : Assurance annulation annuelle Platinum et Platinum Extension

Clause de non-responsabilité: Ce document d'information donne un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins individuels spécifiques et les informations reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et obligations des parties au contrat, dont les couvertures et les exclusions, veuillez consulter les documents précontractuels et contractuels concernant le produit d'assurance **(01/06/2026)**

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance annulation PLATINUM et PLATINUM EXTENSION est un contrat d'assurance dans lequel l'assureur intervient dans les frais qui sont causés par l'annulation d'un voyage de loisir ou d'un contrat de location pour un hébergement de vacances, en raison de certaines circonstances postérieures à la souscription de la police d'assurance ou à la réservation du voyage.

Qu'est-ce qui est assuré?*

- ✓ Maladie et accident de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré, postérieurs à la réservation du voyage;
- ✓ Maladie stable et conséquences d'un accident de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré, antérieures à la réservation du voyage;
- ✓ Décès de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré;
- ✓ Grossesse et complications imprévues liées à la grossesse;
- ✓ Licenciement, retrait de congés, nouveau contrat de travail, examen de passage;
- ✓ Divorce ou séparation de fait;
- ✓ Dégâts matériels importants à l'habitation;
- ✓ Perte totale du véhicule privé dans la semaine qui précède la date de départ;
- ✓ Admission d'un membre de la famille jusqu'au premier degré dans une maison de repos ou une séniorerie;
- ✓ Fermeture imprévue de la crèche;
- ✓ Retour anticipé urgent ou départ reporté;

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?*

- ✗ Événements qui ne sont pas explicitement couverts ;
- ✗ Événements qui entraînent directement ou indirectement l'annulation du voyage et que l'assuré connaissait à la date de la réservation du voyage;
- ✗ Maladie instable ou état médical instable suite d'une intervention médicale/chirurgicale à la date de réservation du voyage ; ;
- ✗ Épidémies et/ou pandémies ;
- ✗ Intervention médicale ou chirurgicale et ses conséquences (dont les complications) si elle était déjà planifiée ou effectuée avant la date de réservation ou s'il existe un lien de causalité avec les symptômes avant la date de réservation ;
- ✗ Frais qui sont déjà couverts par des tiers (par exemple les autorités, l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne,…);
- ✗ L'insolvabilité financière de l'assuré;

Qui est assuré?

- ✓ Les voyageurs qui sont explicitement mentionnés dans les conditions particulières du contrat sous le nom de "bénéficiaires" et qui sont domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse, Norvège et Islande.

Y a-t-il des restrictions dans la couverture?

- ! Min. 30 jours entre la date d'entrée en vigueur de la police annuelle et la date de commencement du voyage/du séjour
- ! Police annuelle Famille = max. 6 membres de la famille qui sont domiciliés à la même adresse
- ! Le voyage/séjour doit concerner min. 1 nuitée réservée d'une valeur supérieure à 150 EUR
- ! Intervention PLATINUM: limitée à max. 12 500 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 2500 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation
- ! Intervention PLATINUM EXTENSION: limitée à max. 25 000 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 5000 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation.

*** Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales: www.trusttravel.be**

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell, société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, Qormi QRM3800, Triq L-Iljun, The Landmark, Level 1, Suite 2, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787). Le représentant mandaté chargé du règlement des sinistres en Belgique est Pats S.A., opérant sous le nom commercial Trust Travel, dont le siège social est sis à 8400 Oostende, Gistelsesteenweg 1, et dont le numéro d'entreprise est le 0436.072.606.

Où suis-je assuré?

✓ Partout dans le monde à partir d'une nuitée.

Quelles sont mes obligations?

Obligations lors de la souscription:

- Nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat:

- Signaler tout changement au risque assuré (par exemple changement d'adresse, nombre de personnes assurées, etc.).

Obligations en cas de sinistre:

- L'assuré s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les frais d'annulation ou de modification; en particulier, il préviendra l'organisateur de voyages dès qu'un événement susceptible de causer l'annulation, la modification ou l'interruption de son voyage se produit;
- L'assuré est tenu de déclarer le sinistre en ligne via le site web https://trusttravel.be/claim (numéro de police commençant par P-T) **ou** via claims.trusttravel.be pour tous les autres numéros de police

Quand et comment dois-je payer?

Sur le site de Trust Travel https://www.trusttravel.be/fr/step-1 vous payez immédiatement après la souscription de cette assurance, par Bancontact ou carte de crédit.

Quand débute et se termine la couverture?

Le contrat annuel est souscrit pour une durée de maximum un an en prend effet à 0h00 à la date mentionnée dans les conditions particulières, sous condition suspensive du paiement de la prime.

Comment puis-je mettre fin à mon contrat?

* dans les 14 jours après la confirmation par l'assureur de la réception de la demande d'assurance ou du contrat signé. Le contrat prend immédiatement fin le jour de la notification si le preneur d'assurance résilie le contrat. Si l'assureur résilie le contrat, la résiliation prend effet dans les 8 jours qui suivent sa notification;

* Vous pouvez résilier cette assurance à tout moment à partir de la deuxième année du contrat. La résiliation prend effet après un délai de deux mois suivant la notification de votre demande de résiliation, qui peut être effectuée par envoi recommandé, exploit d'huissier, remise d'une lettre de résiliation contre accusé de réception ou par e-mail à l'adresse sales@trusttravel.be. En cas de résiliation, la partie non utilisée de la prime vous sera remboursée.

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell, société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, Qormi QRM3800, Triq L-Iljun, The Landmark, Level 1, Suite 2, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787). Le représentant mandaté chargé du règlement des sinistres en Belgique est Pats S.A., opérant sous le nom commercial Trust Travel, dont le siège social est sis à 8400 Oostende, Gistelsesteenweg 1, et dont le numéro d'entreprise est le 0436.072.606.